



PRÉFET de MAINE-ET-LOIRE

Préfecture
Sous-préfecture de Cholet
Bureau des relations avec
les collectivités locales

ARRÊTÉ SPC/BCL/ n° 2020 - 17/05
Portant modification des statuts de
l'Agglomération du Choletais

LE SOUS-PRÉFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2018-702 en date du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 3 applicable aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté DRCL/BSFL n° 2016-173 du 15 décembre 2016, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017, de la communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais » par fusion de la communauté d'agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MPCC n° 2020-009 du 4 février 2020 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Cholet ;

Vu l'arrêté SPC/BCL n° 2019-45/10 du 29 octobre 2019 du sous-préfet de Cholet portant modifications statutaires de la communauté d'agglomération « Agglomération du Choletais », constatant notamment la modification des compétences facultatives en matière « d'actions culturelles » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 janvier 2020 proposant une modification statutaire tendant à la modification des compétences facultatives en matière d'accompagnement de sportifs, clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs, d'actions culturelles, de soutien aux manifestations et événements intercommunaux.

Vu les délibérations favorables prises par les conseils municipaux des communes :

– Bégrolles en Mauges	du	09 mars 2020
– Cernusson	du	12 février 2020
– Les Cerqueux	du	13 février 2020
– Chanteloup-les-Bois	du	10 février 2020

– Cholet	du	10 février 2020
– Cléré-sur-Layon	du	11 février 2020
– Coron	du	13 février 2020
– Lys-Haut-Layon	du	13 février 2020
– Maulévrier	du	04 mars 2020
– Le May-sur-Evre	du	05 mars 2020
– Mazières-en-Mauges	du	07 février 2020
– Montilliers	du	20 février 2020
– Nuillé	du	21 février 2020
– Passavant-sur-Layon	du	11 mars 2020
– La Plaine	du	13 février 2020
– La Romagne	du	06 mars 2020
– Saint-Christophe-du-Bois	du	24 février 2020
– Saint-Léger-sous-Cholet	du	28 février 2020
– Saint-Paul-du-Bois	du	20 février 2020
– La Séguinière	du	09 mars 2020
– Somloire	du	31 janvier 2020
– La Tessoualle	du	10 février 2020
– Toutlemonde	du	26 février 2020
– Trémentines	du	04 mars 2020
– Vezins	du	26 février 2020
– Yzernay	du	10 février 2020

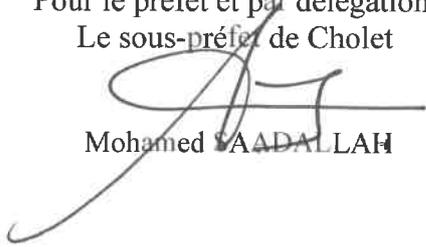
ARRÊTE

Article 1^{er} : Les statuts de l'Agglomération du Choletais, annexés au présent arrêté, se substituent à ceux annexés à l'arrêté SPC/BCL n° 2019-45/10 du 29 octobre 2019. Ils entrent en vigueur dès la publication de cet arrêté.

Article 2- : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération de l'Agglomération du Choletais ainsi que les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Cholet, le 18 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet


Mohamed SAADALLAH

STATUTS

ARTICLE 1^{er} : Il est formé entre les communes de :

- Bégrolles-en-Mauges,
- Cernusson,
- Cléré-sur-Layon,
- Coron,
- Chanteloup-les-Bois,
- Cholet,
- Le May-sur-Evre,
- La Plaine,
- La Romagne,
- La Séguinière,
- La Tessoualle,
- Les Cerqueux,
- Lys-Haut-Layon
- Maulévrier,
- Mazières-en-Mauges,
- Montilliers,
- Nuillé,
- Passavant-sur-Layon,
- Saint-Christophe-du-Bois,
- Saint-Léger-sous-Cholet,
- Saint-Paul-du-Bois,
- Somloire,
- Toutlemonde,
- Trémentines,
- Vezins.
- Yzernay.

une communauté d'agglomération dénommée : "**AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS**".

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

ARTICLE 3 : Le siège de la Communauté d'Agglomération est fixé à Cholet, rue Saint Bonaventure, dans les locaux de l'Hôtel de Ville / Hôtel d'Agglomération.

Le Bureau et le Conseil de la Communauté peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La Communauté d'Agglomération a pour objet d'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

La Communauté d'Agglomération exerce, selon les dispositions de l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

A - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée ;
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements économiques ou touristiques :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet ;
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet ;
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou ;
 - entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ;
 - création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.*L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.*
- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la

- promotion et du soutien au monde agricole ;
- actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
Relèvent de l'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté exclusivement à vocation économique.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil

et à l'habitat des gens du voyage, soit :

– des aires permanentes d'accueil ;

– des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidence mobile, le cas échéant, dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

– des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

8° Eau

➤ Protection de la ressource, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités locales

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités locales

B - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air,
- Lutte contre les nuisances sonores,
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 18 mars 2019 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.

4° Action sociale d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.

C - COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.

3° Accompagnement de sportifs, de clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Soutien aux sportifs de haut niveau licenciés d'un club situé dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais et inscrits sur une liste ministérielle de haut niveau ou pratiquant une discipline olympique de haut niveau national ou international.

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant en qualité de support d'équipes sportives premières, dans les conditions ci-dessous :

- SASP « Cholet Basket » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
- Association « Stella Sports Tennis de Table La Romagne » pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent ;
- Association « Hockey Club Choletais » pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
- Association « Stade Olympique Choletais » pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur ;
- Association « Badminton Associatif Choletais » pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur ;
- Association « Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire » pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur ;

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de

fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétanque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays-de-la-Loire, semi-marathon de Nuaillé et la course à pied des 10 km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

4° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie ;
L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.
- Actions en faveur de la préservation et de la pérennisation du maillage bocager ;
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (4° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Lutte contre la pollution (6° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (7° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

5° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.

6° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

L'intérêt communautaire est défini par délibération du 16 avril 2018 du conseil communautaire annexé aux présents statuts.

7° Relations internationales

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de l'Agglomération du Choletais et de ses compétences au niveau international ;
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de l'Agglomération du Choletais.

8° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

9° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

10° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

11° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Infantillages, Les Z'Eclectiques, Colombine.
- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays-de-la-Loire.
- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :

- École de Musique du May-sur-Evre,
- Association École de Musique Intercommunale du Bocage (A.E.M.I du Bocage)
- École de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon.

➤ Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

12° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

- Manifestations aériennes
- Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

ARTICLE 5 :

Le comptable assignataire est le comptable du centre des finances publiques de Cholet-Municipale et Vezins.

ARTICLE 6 :

Un règlement intérieur fixera les conditions de son fonctionnement.

XXXXXXXXXX



Le Choletais

L'audace pour réussir

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 16 AVRIL 2018

Le seize avril deux mille dix huit, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le dix avril deux mille dix huit, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Guy SOURISSEAU, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN : Conseillers délégués.

Eric ABELARD, Sylvie BARBAULT, Guy BARRÉ, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwenaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absents excusés :

Jean-Pierre CHAVASSIEUX (Ayant donné procuration à Françoise CHARDONNEAU), Alain BRETEAUDEAU (Ayant donné procuration à Josette GUITTON), Florence DABIN (Ayant donné procuration à John DAVIS), Roger MASSÉ (Ayant donné procuration à Patricia RIGAUDEAU) : Vice-Présidents.

Jean-Luc COMBE (Représenté par Sylvie BARBAULT), Olivier VITRE (Représenté par Eric ABELARD) : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD (Ayant donné procuration à Simone POUPARD), Jean-François BAZIN (Ayant donné procuration à Sylvie ROCHAIS), Patrice BRAULT (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), François DEBREUIL (Ayant donné procuration à Jean LELONG), Daniel FRAPPREAU (Ayant donné procuration à Médéric THOMAS), Magalie GREAU, Joëlle POUDRE (Ayant donné procuration à Pierre-Marie CAILLEAU), Chantal RIPOCHE (Ayant donné procuration à Jean-Paul OLIVARES) : Conseillers.

Monsieur John DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 78, Pour : 78, Contre : 0, Abstention : 0, Ne participe(nt) pas au vote : 0.



CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 16 AVRIL 2018

L'INTERET COMMUNAUTAIRE - APPROBATION

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences qui, pour certaines, doivent être définies par le Conseil de Communauté dans le cadre de l'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire est alors une condition essentielle à l'exercice effectif des compétences de l'intercommunalité. Elle permet de mettre en application le principe de subsidiarité entre les communes et l'EPCI afin de déterminer les actions menées respectivement par chaque entité.

A l'issue de la première année d'existence de l'Agglomération du Choletais (AdC), une réflexion s'est engagée afin de donner une dimension nouvelle à l'action culturelle. Cette volonté s'est traduite par une proposition de modification statutaire, concomitante à la présente délibération. Ainsi, certaines actions précédemment rattachées à la compétence " équipements culturels ", par le biais de l'intérêt communautaire, comme la mise en réseau des bibliothèques rurales, l'accompagnement de troupes d'artistes en résidence et l'organisation de festivals, intégreront la nouvelle compétence facultative en matière d'actions culturelles.

C'est pourquoi, il est proposé de les retirer de l'intérêt communautaire étant précisé que ce retrait n'entrera en vigueur qu'après notification à l'AdC de l'arrêté préfectoral relatif à la modification statutaire, telle que présentée précédemment.

Le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer sur l'évolution de l'intérêt communautaire dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 et L. 5216-5 III,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-20 en date du 5 mars 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n° 0-8 en date du 10 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire des compétences de l'Agglomération du Choletais,

Vu la délibération n° I-3 du 16 avril 2018 relative au projet de modification statutaire de l'Agglomération du Choletais,

Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire de l'Agglomération du Choletais, afin de préciser le contenu de ses compétences,

Vu l'avis favorable de la commission " Administration Générale - Ressources Humaines

" en date du 29 mars 2018,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE

Article unique : de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

en retirant de l'intérêt communautaire les mentions ci-dessous intégrées dans la compétence facultative n°12 :

- *l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, les Enfantillages, Les Z'éclectiques, Ciné-mômes,*
- *l'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de La Loire,*
- *la mise en oeuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales,*

étant précisé que ce retrait n'entrera en vigueur qu'après notification à l'Agglomération du Choletais de l'arrêté préfectoral relatif à la modification statutaire telle que présentée par la délibération n° I-3 du 16 avril 2018 du présent Conseil de Communauté.

Extrait de la présente délibération affiché le 23/04/2018 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

John DAVIS
Vice-Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 17 avril 2018
Agglomération du Choletais



A – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1° En matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;
- Aides économiques à l'immobilier d'entreprise ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
 - élaboration d'un schéma de développement commercial ;
 - soutien aux activités commerciales implantées ou à venir dans les zones d'activités économiques ;
 - interventions de soutien aux activités commerciales dans le cadre de dispositifs contractuels européens, nationaux, régionaux ou départementaux ;
 - organisation de manifestations commerciales à dimension communautaire ou supra-communautaire ;
 - à l'exclusion des animations commerciales de centre-ville, de quartier ou de bourg-centre, des marchés forains et halles commerciales.
- Aide au maintien ou à la création d'un service commercial de proximité nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, en cas de carence de l'initiative privée,
- Promotion du tourisme, dont création d'office du tourisme ;
- Création et/ou participation à divers organismes de développement économique ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipement économique ou touristique :
 - aménagement, gestion et entretien du marché aux bestiaux implantés à Cholet,
 - création, aménagement, gestion et entretien du Parc de La Meilleraie à Cholet,
 - aménagement, gestion directe ou indirecte et entretien d'un équipement d'hôtellerie de plein-air sur le site du lac de Ribou,

- entretien du sol et de la végétation, et signalétique des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire,
- création, aménagement et entretien du sentier pédestre pédagogique du lac de Ribou.

L'intérêt communautaire comprend les sentiers tels que référencés au tableau joint (annexe 1).

- Action en faveur de l'agriculture :
 - actions en faveur de l'innovation, de l'expérimentation, de la diversification, de la promotion et du soutien au monde agricole,
 - actions pour la préservation et la pérennisation de l'espace foncier agricole.

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
Relèvent de l'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté exclusivement à vocation économique.
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, comprenant la réalisation et l'entretien des abribus.

3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
Relèvent de l'intérêt communautaire :
 - les actions en faveur du développement d'un meilleur équilibre du peuplement du logement social à l'échelle de l'Agglomération du Choletais dans la recherche d'une plus grande mixité sociale (Conférence intercommunale du logement, plan partenarial de gestion de la demande locative...),
 - les actions visant à une répartition équilibrée et diversifiée du logement, et celle favorisant les parcours résidentiels des ménages,
 - les partenariats et les dispositifs en faveur de l'information et du conseil sur le logement (Agence Départementale d'Information sur le Logement, Accueil Information Orientation pour le logement des jeunes...).
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
Relèvent de l'intérêt communautaire :
 - les subventions et garanties d'emprunts pour les opérations de développement de l'offre locative ou de requalification de l'offre existante,
 - les actions et les subventions relevant d'un partenariat avec l'office public de l'habitat rattachée à l'intercommunalité.

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- la participation financière à des fonds de solidarité en faveur du logement des personnes défavorisées (Fonds de Solidarité Logement,...)
 - les actions et le soutien aux organismes en faveur des publics spécifiques identifiés dans le Programme Local de l'Habitat (Résidence Habitat Jeunes,...)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

Relèvent de l'intérêt communautaire, les actions ou opérations s'inscrivant dans un dispositif contractuel et visant à requalifier, réhabiliter le parc privé (mise en place et animation de dispositifs d'aide à la réhabilitation tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou les Programmes d'Intérêt Général (PIG),...).

4° En matière de politique de la ville

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telles que définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

A titre d'information, l'article précité comprend :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

6° En matière d'accueil des gens du voyage

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux *locatifs* définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

A titre d'information, l'article précité définit la compétence comme suit :

- des aires permanentes d'accueil,
- des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de

résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées,

- des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels et des grands passages.

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire : création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire :

- l'ensemble des voies appartenant au domaine public et au domaine privé des communes (voies communales goudronnées et non goudronnées, et chemins ruraux définis à l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime), à l'exception des voiries :

- départementales ou nationales,
- ou situées en agglomération correspondant aux voiries incluses dans le périmètre défini par les panneaux d'entrée d'agglomération (de type EB10) et de sortie d'agglomération (de type EB20 de chacune des communes, communes déléguées et communes associées, tels qu'implantés au 1^{er} janvier 2017, ou dans leur positionnement ultérieur lorsque le changement intervenu aura pour effet d'étendre la zone agglomérée.

- l'ensemble des voiries situées en zone d'activités économiques.

L'intérêt communautaire comprend également la création et l'entretien des éléments de la voirie (couche de forme, corps de chaussée, couche de roulement), des équipements nécessaires à sa conservation et à son exploitation (les trottoirs et le mobilier urbain non ornemental (équipement de sécurité ou liée à la politique de mobilité), la signalisation verticale et horizontale (liée à la mise en œuvre de la police de circulation), l'entretien des accotements, fossés et haies)) et la gestion des ouvrages d'art supportant la voirie.

- ainsi que l'ensemble des parcs de stationnement, à l'exception de ceux situés en agglomération correspondant aux parcs inclus dans le périmètre défini par les panneaux d'entrée d'agglomération (de type EB10) et de sortie d'agglomération (de type EB20) de chacune des communes, communes déléguées et communes associées, tels qu'implantés au 1^{er} janvier 2017, ou dans leur positionnement ultérieur lorsque le changement intervenu aura pour effet d'étendre la zone agglomérée.

2° Assainissement

3° Eau

- Eau : protection de la ressource et du cycle, organisation et gestion de la production et de la distribution en eau potable.

4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs dont la notoriété, les disciplines enseignées ou diffusées et la fréquentation concernent le territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) et rayonnent au-delà.

Est reconnu d'intérêt communautaire l'ensemble des activités entrant dans le champ de compétence desdits équipements.

En matière d'équipements culturels sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le pôle culturel " Espace Saint-Louis " comprenant le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, l'auditorium Jean-Sébastien BACH, le théâtre Saint-Louis et autres équipements annexes,
- la salle Interlude,
- le Jardin de Verre,
- l'Ecole d'Arts du Choletais (EAC),
- les Musées de Cholet comprenant le Musée d'Art et d'Histoire, le Musée du Textile et de la Mode, les maison de Tisserands de la rue de Livet à Cholet,
- la Ludothèque,
- la Médiathèque Elie Chamard et le relais lecture du Puy-Saint-Bonnet,
- la Bibliothèque Universitaire, comprenant la Maison de la Francophonie.

Cette compétence comprend également :

- l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et des arts plastiques s'inscrivant dans le dispositif des formations, au sein des sites de Cholet ou déconcentrés sur le territoire intercommunal, dispensées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et de l'Ecole d'Arts,
- l'acquisition et le développement de fonds documentaires, dans le cadre de la Maison de la Francophonie,
- la promotion et la valorisation de la langue française et l'enseignement du français-langues étrangères dans le cadre de la Maison de la Francophonie,
- le développement du spectacle vivant notamment à travers la programmation artistique,
- l'accueil d'activités culturelles,

~~— l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, les Enfantillages, Les Z'éclectiques, Ciné-mômes,~~

~~— l'accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de La Loire,~~

~~— la mise en oeuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.~~

En matière d'équipements sportifs sont reconnus d'intérêt communautaire

- le complexe GlisséO comprenant la patinoire, la piscine et autres équipements annexes,
- la piscine projetée, situé sur la commune de Lys-Haut-Layon,
- le golf de Cholet et le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

Cette compétence comprend également, au sein de ces sites : l'accueil du public, la prise en charge des activités des élèves des écoles primaires, dont l'apprentissage de la natation et du patinage.

6° Action sociale d'intérêt communautaire

Relèvent de l'intérêt communautaire les interventions à destination des personnes âgées en matière de maintien à domicile et d'accueil en établissement :

- gestion des actions de maintien à domicile et de prestations aux personnes (aide-ménagère, auxiliaire de vie, portage de repas à domicile) sur les communes de Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Mazières-en-Mauges, Nuaille, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines et Vezins,
- coordination gérontologique,
- actions pour la préservation du lien social et la lutte contre l'isolement comprenant la gestion des Maisons d'animation, ou structures alternatives, qui se définissent comme des espaces permanents dédiés aux retraités et aux personnes âgées ou handicapés constitués ou non en association,
- création et gestion d'établissements publics, hors hospitaliers, pour personnes âgées autonomes ou dépendantes et d'établissements d'accueil de jours de personnes désorientées.

L'intérêt communautaire comprend les établissements publics suivants :

- Le Bosquet, Notre-Dame, La Girardière, Le Val de Moine, La Cornetière, Les Magnolias, Rambourg, Le Mail, La Haie et La Maisonnée à Cholet,
- Grande Fontaine au May-sur-Evre,
- Verte Vallée à La Romagne,
- Le Val d'Evre à Trémentines,
- L'Ormeau à Saint-Christophe-du-Bois,
- Le Landreau à Saint-Léger-sous-Cholet.

C – COMPÉTENCES FACULTATIVES

1° Transport des élèves pour des activités à caractère éducatif, culturel ou sportif

2° Centres sociaux

- Mise en place, accompagnement et soutien des centres sociaux ou structures similaires, d'intérêt communautaire.

Sont considérés d'intérêt communautaire .

- Les Centres sociaux et les organismes porteurs d'activités contribuant à l'animation de la vie sociale et à l'animation socio-éducative du territoire.

3° Accueil de loisirs sans hébergement

- Mise en œuvre et gestion d'accueils de loisirs sans hébergement, d'intérêt communautaire, destinés aux mineurs, sur la commune de Cholet, ainsi que leurs activités annexes.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi,
- l'accueil de loisirs extra-scolaire,
- l'organisation de séjours de vacances,
- la gestion d'une Maison de la Nature sur le site des accueils de loisirs de l'Étang des Noues, et de l'ensemble des activités menées dans son cadre.

Sont exclus de l'intérêt communautaire :

- l'accueil avant l'école,
- les activités et services petite enfance (0-6 ans) de l'ensemble des communes,
- les activités d'accueil de loisirs sur les communes hors Cholet.

4° Accompagnement des clubs sportifs et de manifestations ou événements sportifs

- Accompagnement de clubs sportifs, ou toutes entités s'y substituant, en qualité de support des équipes sportives premières dans les conditions ci-dessous :

SASP " Cholet Basket " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Stella Sports Tennis de Table La Romagne " pour l'équipe évoluant en PRO A ou niveau équivalent,
Association " Hockey Club Choletais " pour l'équipe évoluant en division 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Stade Olympique Choletais " pour l'équipe évoluant en national ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Badminton Associatif Choletais " pour l'équipe évoluant en nationale 1 ou niveau équivalent ou supérieur,
Association " Union Cycliste Cholet 49 Pays de la Loire " pour l'équipe évoluant en nationale 2 ou niveau équivalent ou supérieur,

étant précisé que cet accompagnement s'exerce tant en matière d'équipement que de fonctionnement des clubs, d'une part, et qu'il sera maintenu pendant deux saisons en cas de déclassement de l'équipe considérée, d'autre part.

- Soutien aux manifestations et événements sportifs suivants : Cholet Mondial Basket, National à Pétaunque de Cholet, épreuve cycliste Cholet Pays de la Loire et semi-marathon de Nuaille et la course à pied des 10 Km de Cholet ainsi que tout événement sportif de renommée médiatique nationale et/ou internationale.

5° Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels et des milieux aquatiques

- Gestion des programmes de protection et d'amélioration des espaces ruraux et des espaces naturels, qui en vertu de leur importance, de leur localisation ou de leur usage, présentent un intérêt communautaire pour la protection de l'environnement et pour le cadre de vie,

Sont considérés comme des sites naturels d'intérêt communautaire les sites ayant obtenu une note supérieure ou égale à 22 au regard des critères suivants :

- richesse biologique,
- rôle de corridor écologique,
- intérêt pour le tourisme et les loisirs,
- intérêt paysager à l'échelle intercommunale,
- intérêt pour la préservation de la ressource en eau potable,
- intérêt pour la régulation hydraulique (crues),

à savoir :

- les étangs des Noues, de la Godinière à Cholet et de Péronne à Chanteloup-les-Bois,
- les boisements du Bois d'Ouin et de Ribou à Cholet,
- la lande du Chêne Rond au Puy-Saint-Bonnet,

~~***Gestion des milieux aquatiques en matière d'entretien des cours d'eau et réalisation d'études sur les zones humides***~~

- Actions en faveur de la préservation et de pérennisation du maillage bocager,
- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
- Lutte contre la pollution,
- Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines,
- Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants,
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique,
- Mise en œuvre, révision et suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- Animation d'un réseau d'échanges, de mise en commun et de diffusion de données et d'information dans le domaine de l'eau, visant l'amélioration de la connaissance et de l'information des acteurs par la mise en place des observatoires en particulier en matière de qualité de l'eau, de milieux aquatiques, de biodiversité et d'inondations, et visant la mise en valeur des cours d'eau et du patrimoine fluvial.

6° Enseignement supérieur et formation professionnelle

- Accompagnement de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle d'intérêt communautaire et soutien des organismes correspondants.

Sont considérées d'intérêt communautaire :

- les actions de soutien au développement de formations supérieures et professionnelles existantes sur le territoire et à la création de nouvelles,

- le soutien et les aides financières apportées aux étudiants et aux jeunes en formation professionnelle afin qu'ils puissent suivre des études supérieures et/ou professionnalisantes,
- les actions destinées à dynamiser la vie étudiante et à favoriser l'accueil des nouveaux étudiants,
- les actions d'aide à l'orientation des jeunes,
- les actions de communication et de promotion de l'enseignement du territoire de l'Agglomération du Choletais.

7° Relais Assistants Maternels d'intérêt communautaire

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- la gestion des Relais Assistants Maternels du territoire ou l'accompagnement et soutien des Relais d'Assistants Maternels associatifs agréés situés dans le périmètre de l'Agglomération du Choletais.

8° Relations internationales :

Relations internationales comprenant :

- les actions de promotion et de valorisation de la Communauté d'Agglomération et de ses compétences au niveau international,
- la participation à des actions de coopération décentralisée, conformément à la législation et dans le cadre des compétences propres de la Communauté d'Agglomération.

9° En matière d'aménagement numérique

- La conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et services annexes à l'attention de tous les administrés, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT.

10° En matière de politique de l'emploi

- Mise en œuvre, coordination et suivi du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ainsi que des actions se rapportant aux politiques territoriales d'insertion professionnelle.

11° En matière de politique de la santé

- Élaboration, animation, coordination et mise en œuvre des actions du Contrat Local de Santé.

12° En matière d'actions culturelles

- Organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques,

- Soutien à la diffusion du spectacle vivant, sur l'ensemble du territoire communautaire, en complément des programmations propres aux équipements et festivals communautaires,

- Accompagnement, tant en matière de mise à disposition d'équipements que de fonctionnement, des troupes d'artistes en résidence à savoir : le Théâtre Régional des Pays de la Loire,

- Soutien à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale, proposés par les associations suivantes, compte tenu de la diversité de leurs enseignements et pratiques et d'un nécessaire maillage territorial :
 - Energie Musique du May-sur-Evre
 - Ecole de Musique du Bocage de Maulévrier
 - Ecole de Musique intercommunale du Vihiersois Haut-Layon

- Mise en œuvre, dans le cadre d'un dispositif contractuel, d'interventions de développement local et d'animation pour la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

13° Soutien aux manifestations et événements intercommunaux suivants :

Fête Aérienne " Fou d'Ailes ",

Défilés de Jour et de Nuit du Carnaval de Cholet ainsi que le feu d'artifice et la course cycliste organisés dans ce cadre.

ANNEXE 1 – SENTIERS DE RANDONNÉES

Begrolles-en-Mauges	- Sentier le Vallon de l'Abbaye
Chanteloup-les Bois	- Sentier Etang de Péronne - Sentier Plaine et Forêt - Sentier Les Chemins de Charbon de Bois - Sentier Les Hauts de Chanteloup
Cholet	- Sentier de l'Etang des Noues - Sentier du Lac du Verdon - Sentier de Ribou à Noues - Sentier du Chêne rond - Circuit liaison de Entrelacs
Coron	- Sentier du Bocage - Sentier Les Vallons et les étangs - Sentier en Longeant le Lys - Sentier Du pont au château - Sentier Autour de l'Oratoire - Sentier du Rosaire à la chapelle
La Plaine	- Sentier des Menards - Sentier du Beugnon - Sentier de Monte à Peine - Sentier de la Fourche - Sentier de la grande boucle
La Romagne	- Le Traquet (parcours jaune)
La Tessoualle	- Sentier du Lac du Verdon - Sentier du Chemin noir - Sentier des 2 provinces
Le May sur Evre	- Sentier Saint Thibert - Sentier des Murailles et Gastines
Les Cerqueux	- Sentier de la Pierre Levée - Sentier de la Bardonnière - Sentier de liaison avec Somloire - Sentier de liaison avec St Aubin de Baubigné - Sentier de liaison avec Yzernay - Sentier de Cureau
Maulévrier	- Sentier de la croix Cassée - Sentier de la fromentinière - Sentier de La Gare - Sentier du Rossignol - Sentier de St Barthélémy - Sentier de Bellevue - Sentier de La La

Mazières-en-Mauges	- Sentier des Entrelacs
Saint-Christophe-du-Bois	- Sentier des Coquelicots - sentier des Jonquilles - Sentier des éoliennes
Saint-Léger-sous-Cholet	- Le sentier des 3 ruisseaux - Liaison vers la Séguinière - Liaison vers Cholet
Somloire	- Sentier de la Haute Folie - Sentier de la Vernière - Sentier de Varançay - Sentier des Jobettes - Sentier de Daillon
Toutlemonde	- Sentier des Brandes
Trémentines	- Sentier de l'Evre et Coteaux - Sentier de liaison Trémentines-Nuaillé
Veziens	- Sentier des Crêtes et Chirons - Sentier de la Glaise et les Etangs - Sentier de l'Uzelière aux Landes - Sentier de Veziens à Péronnes - Sentier de la Maison Bourgeoise - Sentier de la boucle Veziens- Péronnes
Yzernay	- Sentier de la Pinière - Sentier du Bocage



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 18 MARS 2019

Le dix huit mars deux mille dix neuf, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le douze mars deux mille dix neuf, se sont réunis au siège de l'Agglomération du Choletais, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Etaient présents :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Isabelle LEROY, Alain BRETEAUDEAU, Marc GREMILLON, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSE, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Michel BONNEAU, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVRRARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Guy DAILLEUX, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Gwénaëlle DUCHESNE, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Anne GRAVELEAU-HARDY, Magalie GREAU, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Patricia RIGAUEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Joseph THOMAS, Médéric THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absents excusés :

Guy BARRÉ (Ayant donné procuration à Jean-Paul BOISNEAU), Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Xavier COIFFARD (Ayant donné procuration à Magalie GREAU), Nathalie GODET (Ayant donné procuration à Simone POUPARD), Sandrine RAOUX (Ayant donné procuration à Roger MASSE) : Conseillers.

Monsieur John DAVIS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Votants : 77, Pour : 76, Contre : 1, Abstention : 2, Ne participe(nt) pas au vote : 0.

CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE DU 18 MARS 2019

INTERÊT COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION

L'Agglomération du Choletais (AdC) exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres, des compétences qui, pour certaines, doivent être définies par le Conseil de Communauté dans le cadre de l'intérêt communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire est alors une condition essentielle à l'exercice effectif des compétences de l'intercommunalité. Elle permet de mettre en application le principe de subsidiarité entre les communes et l'EPCI afin de déterminer les actions menées respectivement par chaque entité.

La compétence optionnelle **5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** est ainsi complétée par la précision suivante : Sont reconnus d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs dont la notoriété, les disciplines enseignées ou diffusées et la fréquentation concernent le territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) et rayonnent au-delà, les différents équipements (le pôle culturel " Espace Saint-Louis ", la salle Interlude, le Jardin de Verre, l'Ecole d'Arts du Choletais, les Musées de Cholet, la Ludothèque, la Médiathèque Elie Chamard, la Bibliothèque Universitaire) étant listés.

Il est proposé au Conseil de Communauté de compléter la liste d'équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire, par :

- le centre aquatique Lysséo, se substituant à la mention précédente " piscine projetée, situé sur la commune de Lys-Haut-Layon " ,
- le stade de football de la Treille.

Aussi, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la modification de l'intérêt communautaire attaché à la compétence précitée.

Le Conseil de Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5216-5 III,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de communes du Bocage avec extension aux communes de Cléré-sur-Layon, Cernusson, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois,

Vu l'arrêté préfectoral n°SPC/BCL/2018-92/07 en date du 22 juillet 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu les délibérations n°0-8 et n°I-4 du Conseil de Communauté respectivement en date des 10 janvier 2017 et 16 avril 2018, définissant l'intérêt communautaire des

compétences de l'Agglomération du Choletais,

Considérant qu'il convient de modifier l'intérêt communautaire de l'Agglomération du Choletais, afin de préciser le contenu de ses compétences,

Vu l'avis favorable de la commission " Administration Générale - Ressources Humaines " en date du 28 février 2019,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages valablement exprimés,

DECIDE

Article unique : de modifier la rédaction de l'intérêt communautaire de la compétence suivante :

B – COMPÉTENCES OPTIONNELLES

5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont reconnus d'intérêt communautaire, la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs dont la notoriété, les disciplines enseignées ou diffusées et la fréquentation concernent le territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) et rayonnent au-delà.

Est reconnu d'intérêt communautaire l'ensemble des activités entrant dans le champ de compétence desdits équipements.

En matière d'équipements culturels sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le pôle culturel " Espace Saint-Louis " comprenant le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique, l'auditorium Jean-Sébastien BACH, le théâtre Saint-Louis et autres équipements annexes,
- la salle Interlude,
- le Jardin de Verre,
- l'Ecole d'Arts du Choletais (EAC),
- les Musées de Cholet comprenant le Musée d'Art et d'Histoire, le Musée du Textile et de la Mode, les maison de Tisserands de la rue de Livet à Cholet,
- la Ludothèque,
- la Médiathèque Elie Chamard et le relais lecture du Puy-Saint-Bonnet,
- la Bibliothèque Universitaire, comprenant la Maison de la Francophonie.

Cette compétence comprend également :

- l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique et des arts plastiques s'inscrivant dans le dispositif des formations, au sein des sites de Cholet ou déconcentrés sur le territoire intercommunal, dispensées par le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et de l'École d'Arts,
- l'acquisition et le développement de fonds documentaires, dans le cadre de la Maison de la Francophonie,
- la promotion et la valorisation de la langue française et l'enseignement du français-langues étrangères dans le cadre de la Maison de la Francophonie,
- le développement du spectacle vivant notamment à travers la programmation artistique,
- l'accueil d'activités culturelles,

En matière d'équipements sportifs sont reconnus d'intérêt communautaire :

- le complexe Glisséo comprenant la patinoire, la piscine et autres équipements annexes,
- le centre aquatique Lysséo,
- le stade de football de la Treille.
- le golf de Cholet et le Centre d'Initiation aux Sports de Plein Air (CISPA).

Cette compétence comprend également, au sein de ces sites : l'accueil du public, la prise en charge des activités des élèves des écoles primaires, dont l'apprentissage de la natation et du patinage.

Extrait de la présente délibération affiché le 25/03/2019 à l'Hôtel d'Agglomération, en exécution des dispositions des articles L. 5211-1, L. 2121-25 et R. 2121-11 du code général des collectivités territoriales

Pour extrait conforme,

John DAVIS
Vice-Président

Transmis à la
Sous-Préfecture de Cholet
Le 19 mars 2019
Agglomération du Choletais